



DÉCISION n° 2026/03/0146

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique
D-2603-001560

Objet : avenant 3 au marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique – Lot n° 2.

Ajout de deux équipements.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée et son article R 2194-7 relatif aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la décision n° 2022/12/445 en date du 16 décembre 2022, attribuant les lots n° 1 et 2 du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert, la décision n°2022/12/455 du 26 décembre 2022, la modifiant et la décision 2025/10/0440 du 08 octobre 2025 transférant le marché à la SAS KDB France,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter au marché deux nouveaux équipements,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 3 au lot 2 (entretien des équipements de fermeture automatique) du marché de maintenance des appareils élévateurs et des équipements de fermeture automatique à Vauvert est signé entre la commune de Vauvert, la société KDB France, Parc de Guillaumes, rue de Neuilly, 93130 Noisy-le-Sec en vue de l'intégration de deux nouveaux portails :

- Portail motorisé pour le Cimetière des Costières - chemin d'Aubord - 30600 Vauvert,
- Portail motorisé pour le Cimetière ancien - Place Raymond Erb - 30600 Vauvert ;

Pour ces deux prestations, l'avenant entraîne une augmentation du montant initial de :

- Par équipement, au titre de la visite semestrielle : 100 € HT SOIT 120€ TTC,
- Par équipement, pour la maintenance corrective forfaitaire : 200 € HT soit 240€ TTC.

La plus-value annuelle résultant de l'avenant est de 800,00 euros HT.

De ce fait, le montant annuel du contrat, initialement fixé à 2 600,00 € HT puis ramené par un premier avenant à 2 400,00 € HT, est de 3 200,00 euros HT soit 3 840,00 € TTC.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la commune aux compte suivant : 011 6156 025 0207.

Article 3 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 20 MARS 2026

Le maire,



Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 20 MARS 2026.....
- sa notification le.....
- sa publication le..... 20 MARS 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du